

Nouveau règlement sur la gestion des déchets



Le règlement actuel concernant la gestion des déchets en ville de Fribourg date de 1998. Des changements conséquents intervenus dans le droit fédéral, les nouvelles réalités sociétales et les attentes de la population ont amené la Ville à élaborer une nouvelle version du règlement. Celle-ci permet de simplifier et d'unifier différents textes actuels (règlement, directives, etc.), dans un but de clarification et de modernisation.

La mise à jour du règlement ne modifie pas fondamentalement la politique communale de gestion des déchets. Elle vise à équilibrer le système, avec un financement toujours basé sur une contribution de base et une contribution proportionnelle (taxe au sac ou au clip). Le projet permet de franchir un nouveau cap en matière de gestion durable des ressources et de l'environnement, ceci dans le cadre de la marge de manœuvre propre à une commune.

Le présent document vous permet de comprendre les principaux changements, pour les personnes physiques comme morales. En fonction de l'avancement des différentes procédures, le nouveau règlement pourrait entrer en vigueur en janvier 2028.

Taxes de base

Respectant le principe du pollueur-payeur, le nouveau règlement soumettra tous les habitants·es adultes, en résidence principale ou secondaire, à la taxe de base et non plus seulement les contribuables.

Pour les entreprises, la taxe de base par habitant servira de référence, puis une pondération sera faite en fonction du nombre d'équivalents plein-temps (EPT). Cinq classes (moins de 5 EPT, $5 \leq 20$ EPT, etc.) sont prévues.

Le prix effectif de chaque sac poubelle dépendra de son volume (17 litres, 35 litres, etc.), mais le prix au litre reste identique. Un sac avec une nouvelle contenance (10 litres) sera proposé.



Qui?		Taxe de base actuelle (CHF)	Taxe projetée (CHF) à l'entrée en vigueur du nouveau règlement
	Contribuable seul·e	90.-	85.-
	Couple non-marié, avec ou sans enfants mineurs	180.-	170.-
	Couple marié, avec ou sans enfants mineurs	90.-	170.-
	Entreprises (contribuables)	90.-	En fonction des EPT

Collecte des déchets organiques

Un abonnement annuel sera mis en place pour la collecte en porte-à-porte des déchets organiques. Le montant de l'abonnement dépendra du volume du container. Toutefois, le prix au litre sera le même, quel que soit le volume.

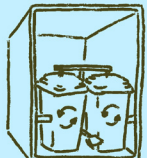
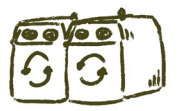
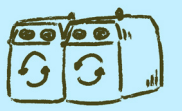
Le montant effectif de l'abonnement selon le volume doit encore être défini, mais les montants maximaux prévus sont précisés ci-contre.



Quel volume? (litres)	Montant maximal prévu lors de l'entrée en vigueur de nouveau règlement (CHF)
140	70.-
240	120.-
360	180.-
660	330.-
770	375.-
800	400.-

Système communal de collecte des déchets urbains



Quoi?	Situation actuelle		Situation future		
 Ordures ménagères	 Sac taxé	 Collecte en porte à porte	Zones denses  Sac taxé	Zones non denses  Sac taxé	
 Papier et carton	 Paquets ficelés, sacs papiers ou containers normés		 Collectes centralisées	 Collecte dans les containers officiels	
 Déchets verts	 Collecte dans les containers officiels	ou	Inchangée		
	 Déchetterie principale (Neigles)				
 Restes alimentaires	 Sac taxé	 Collecte en porte-à-porte	 Sac compostable	 Collecte centralisée des restes alimentaires	
 Recyclables	 Points de récolte des quartiers	ou	 Points de récolte des quartiers	ou  Déchetterie principale (Neigles)	ou  Déchetterie mobile